

EXTRAIT DES STATUTS

Le Mouvement National Congolais a pour but la libération du peuple congolais du régime colonialiste et son accession à l'indépendance.

En tant que mouvement démocratique populaire, il s'adresse à tous les Congolais sans distinction de tribu, de race, de sexe ou de classe.

Tous les patriotes congolais, soucieux de l'avenir de leur pays, font partie du M.N.C.

Impr. Moderne, Stan 6759

www.stanleyville.be
(c) Gilbert HELLEMANS

MOUVEMENT NATIONAL CONGOLAIS

Carte de Membre

N° 202294 O

INDÉPENDANCE

Documents établis en août 1964 pour permettre à Gilbert Hellemans de se déplacer «librement» dans la région de Stanleyville occupée par les rebelles Simba.

NOM : HELLEMANS S.D. :
Prénoms : Gilbert
Lieu et date de naissance : Narneton, le 5.4.42
Profession : ENTREPRENEUR
Adresse : M. Avenue L^r Storm
Section : KABONDO
Province : H.E



Mouvement National Congolais anataka kuondosha watu weusi ku utumwa wa wazungu. Watu wa Kongo wanapashwa kuhukumu ku inchi yao sawa wazungu wanahukumu kwao.

Mouvement National Congolais anapokea watu wote p-sipo kuchagua na hangalie kabila wala dini ya mtu. Watu wote : wanaume, wanawake na watoto wenyi kupenda kweli inchi yao wanakusanyika wote ku ile kundi yetu ya M.N.C.

Les membres du Mouvement National Congolais sont priés d'accorder au porteur de cette carte toute l'aide en leur pouvoir.

Stanleyville, le 8 août 1964

Le Trésorier,

Le Président Sectionnaire,

Le Président National,

1964



www.stanleyville.be
(c) Gilbert HELLEMANS

ARMEE NATIONALE POPULAIRE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Stanleyville, le 10 août 1964

L A I S S E R - P A S S E R. -

Monsieur HELLEMANS Gilbert est autorisé
à se rendre au chantier Parisi Km 23 Madula, route Ituri? et en
revenir . Il est autorisé à aller avec ses parents.

Pour l'Armée Nationale Populaire
Commandant INGENDE Norbert-R.



DE LA LIBERATION

L A I S S E Z - P A S S E R

Le nommé *HELLEMANS Gilbert* est autorisé de circuler dans l'étendue de Stanleyville nous prions à toutes autorités tant militaires que civiles de respecter cette note.

Ainsi fait à Stanleyville, le 18 août 1964.

O P E P E, J.

Col

Cmd 3 Gpt



www.stanleyville.be
(c) Gilbert HELLEMANS

REPUBLIQUE POPULAIRE
DE LA LIBERATION.-

L A I S S E Z - P A S S E R . -

Monsieur HELLEMANS Gilbert, est autorisé à circuler sur toute l'étendue du territoire de Stanleyville et sur la route Stanleyville-Madula, Km 23 route de l'Ituri, afin d'approvisionner le chantier de l'Entreprise F. S. PARISI.

Il est autorisé à cet effet à se servir de sa voiture Opel immatriculé N 2713.

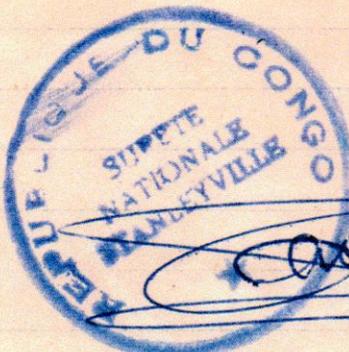
Il est recommandé à toute autorité, tant militaire que civile de respecter le présent porteur de laissez-passer.

Ainsi fait à Stanleyville, le 19 août 1964.

O P E P E J.

Col.

Cmd 3 Gpt



www.stanleyville.be
(c) Gilbert HELLEMANS

REPUBLIQUE POPULAIRE.
DE LA LIBERATION.
STANLEYVILLE.-

LAISSEZ - PASSER .-

voiture
Le camion immatriculée N. 2713, appartenant
à l'Entreprise HELLEMANS & FILS, sous-traitant de l'Entreprise Parisi,
est autorisé à circuler sur toute l'étendue du territoire de Stanleyville
et de ses zones annexes, pour les besoins du chantier de Madula, Km 23
route de l'Ituri.

Ainsi fait à Stanleyville, le 21/8/64

Armée Pop. de Lib. Nationale

ADAMATIC François

Capitaine Gpt.

S/Chief Bureau S-2 3Gp



LAISSEZ-PASSER



M. N. C.
lumumba



REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO
COMITE NATIONAL
DE LA LIBERTE

Stanleyville

www.stanleyville.be
(c) Gilbert HELLEMANS

LAISSEZ - PASSER

NOM : H E L L E M A N S

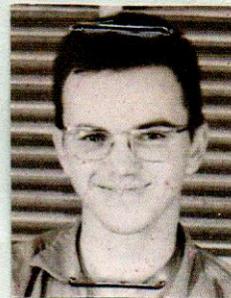
PRENOMS : G I L B E R T

GRADE : Entrepreneur

MATRICULE :

S.D.

RESIDENCE : Commune Stanley Stan



N. B. Les Agents chargés du maintien de l'ordre, sont prié de faciliter les passages libres au porteur du présent LAISSEZ-PASSER.

Handwritten signature and date: 21 août 1964

Fait à Stanleyville, le 21 août 1964

QUARTIER GENERAL DE L'ARMEE
POPULAIRE DE LIBERATION

www.stanleyville.be
(c) Gilbert HELLEMANS